



Nos assurances d'hospitalisation pour une protection complète

Assurance d'hospitalisation en division générale

Pour les traitements hospitaliers en division générale, Sanitas vous propose deux assurances complémentaires:

- ▶ **Hospital Standard**
- ▶ **Hospital Standard Liberty** avec choix de la division avant l'admission à l'hôpital

Trois bonnes raisons de choisir Hospital Standard ou Hospital Standard Liberty

- ▶ Libre choix de l'hôpital en Suisse (hôpitaux conventionnés)
- ▶ Jusqu'à CHF 20 000.- par an pour les frais de transport et de sauvetage
- ▶ Exemption du paiement des primes dès le troisième enfant assuré

Les autres avantages d'Hospital Standard Liberty

- ▶ Possibilité de choisir la division privée ou demi-privée avant l'admission à l'hôpital
- ▶ Contribution pour les soins et l'aide ménagère
- ▶ Contribution supplémentaire pour les cures de convalescence en Suisse

Basic*

Assurance obligatoire des soins selon la LAMal

Hospital Standard

Hospital Standard Liberty

Traitements stationnaires aigus			
En Suisse	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas
Maisons de naissance	Séjour de maternité dans les maisons de naissance conformément à la liste des hôpitaux du canton, max. au tarif du canton de domicile	Séjours de maternité dans les maisons de naissance en Suisse reconnues par Sanitas	Séjours de maternité dans les maisons de naissance en Suisse reconnues par Sanitas
Cliniques psychiatriques	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas pendant 180 jours au total
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Séjour, soins et traitements selon les Accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	100%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux	100%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile	100%, max. 180 jours	100%, max. 180 jours
A l'étranger (traitements planifiés)	-	-	-
Possibilité de choisir la division hospitalière	-	-	Division demi-privée: 75%, quote-part max. CHF 10000.- Division privée: 50%, quote-part max. CHF 20000.-
Soins médicaux et aide ménagère			
Soins à domicile	Examens, traitements et soins par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus	-	CHF 20.-/jour, au maximum 90 jours ¹ , pour les soins donnés par du personnel soignant diplômé
Aide ménagère après un séjour hospitalier	-	-	CHF 10.-/jour, max. 90 jours ¹ pour la personne responsable du ménage
Aide ménagère pour éviter un séjour hospitalier	-	-	-
Prestation maximale pour les soins et l'aide ménagère	-	-	CHF 1800.-
Cures			
Cures balnéaires en Suisse et à Abano/Montegrotto	CHF 10.-/jour, max. 21 jours, dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse	-	CHF 10.-/jour, max. 21 jours
Cures de convalescence en Suisse	-	-	CHF 10.-/jour, max. 21 jours
Transports/sauvetage			
Transports, sauvetage, frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	50%, max. CHF 500.-, pour les transports et 50%, max. CHF 5000.-, pour le sauvetage	100%, max. CHF 20000.-	100%, max. CHF 20000.-
Transports à l'étranger et rapatriement	Max. le double du montant des prestations en Suisse pour les transports	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance
Sanitas Assistance	-	Oui	Oui
Exemption du paiement des primes	-	A partir du 3 ^e enfant assuré	A partir du 3 ^e enfant assuré

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

¹ En cas de maternité, au max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.

Vous trouverez de plus amples informations sur Sanitas et nos produits sur www.sanitas.com